

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/13

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention(s) pour l'hébergement des personnels de surveillance des SDIS 04 et 05

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 28
février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 19

(25 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 19

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle
TETENOIRE

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voles) : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voles) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est en charge, par application de ses compétences statutaires, de la gestion et de la surveillance estivale des plages publiques du Lac de Serre-Ponçon. Cette mission a été confiée aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, disposent d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe à l'établissement demandeur d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par les S_iD.I.S., ne seraient pas issus du secteur de Serre-Ponçon.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. sollicite ainsi depuis 2018 le Lycée Honoré Romane et son propriétaire, la Région SUD, pour l'utilisation des équipements scolaires durant les vacances scolaires estivales. La reconduction de ce partenariat avec le Lycée le conduit à proposer la convention ci-jointe avec la Région, qui fixe en son annexe 1 le tarif de nuitée par personne à **7,70 €** pour 2023 avec un seuil prévisionnel plafonné à + 20% pour l'année 2024.

Concernant la plage de Saint Vincent les Forts, site d'Ubaye Serre-Ponçon, il convient de trouver une solution d'hébergement pour 2 ou 3 BNSSA. Fort du bilan très positif constaté l'année dernière, le Président demande que puisse être renouvelée la prestation de service souscrite auprès de la ville d'Aubagne qui dispose d'un centre de vacances sur le territoire. La mise à disposition d'un studio équipé avec 4 couchages est ainsi facturée **1 229,49 €** au S.M.A.D.E.S.E.P. pour 57 jours d'occupation.

En outre, le SDIS 04 (à la différence du SDIS 05) n'a toujours pas la possibilité de verser une indemnité journalière à ses personnels pour le repas du midi, indemnité remboursée par le S.M.A.D.E.S.E.P. en fin de période estivale par application de la convention adoptée pour la surveillance de ses plages. Dans ces conditions, le Président expose qu'il convient de commander auprès du centre de vacances de la ville d'Aubagne la fourniture des 3 repas froid pour chaque midi, pour un coût prévisionnel de **819,66 €**.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°05 2019 05 13 004 du 13 mai 2019 ;
- La délibération 2024-12 du 21 mars 2024 relative aux conventions passées entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les S.D.I.S. alpins pour la surveillance estivale des plages publiques de la retenue de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

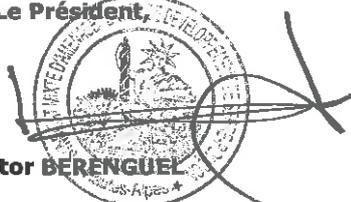
- La nécessité pour le S.M.A.D.E.S.E.P. d'assurer de manière convenable l'hébergement estival des surveillants de baignade recrutés par les S.D.I.S. en application de la délibération précitée ;
- Les possibilités matérielles que le lycée Honoré Romane a capacité à mobiliser en la matière sur la base d'un partenariat très positif ;
- La convention proposée par la Région PACA propriétaire des locaux du Lycée Honoré Romane.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2024 :

- **DECIDE** d'approuver la convention partenariale concernant l'hébergement saisonnier des surveillants de baignade recrutés par le S.D.I.S. 05 pour les plages publiques gérées par le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de ladite convention seront prélevés aux articles 6132 Locations immobilières ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la location du studio proposé par le centre de vacances de la Ville d'Aubagne au sein de sa colonie de vacances d'Ubaye - Serre-Ponçon pour l'hébergement des surveillants de baignade mobilisés par le SDIS 04 ;
- **AUTORISE** le Président à passer commande auprès du centre de vacances de la ville d'Aubagne pour la fourniture de repas du midi pour les surveillants de baignade sur la période.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL